

sous trois chefs principaux: (1) le financement des opérations pour le maintien de la paix, (2) les préparatifs au maintien de la paix et (3) les aspects constitutionnels.

I

Le financement des opérations de maintien de la paix qui nécessitent des déboursés considérables est une question très importante. Il y a deux ans, un désaccord de longue date sur le financement de certaines opérations passées a, à toutes fins pratiques, immobilisé notre organisation. L'avenir des Nations Unies semblait menacé. Puis, par un procédé où le Comité spécial des opérations pour le maintien de la paix a joué un rôle d'une grande portée, on en est arrivé à un consensus grâce auquel l'Assemblée générale a pu reprendre ses fonctions normales. Bien qu'une partie de cette entente n'ait pas encore été complètement mise à exécution, nous espérons qu'elle le sera prochainement, de sorte qu'au moins les conséquences financières des désaccords passés puissent être réglées.

Notre souci principal se porte désormais vers l'avenir. Le Canada tient encore au principe de la responsabilité financière collective. Pour nous, c'est le complément logique de la sécurité collective. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, le Canada ne saurait éviter de tirer certaines conclusions de la crise que les Nations Unies ont traversée. Nous croyons que pour l'instant, il nous faudra accepter la situation suivante, à savoir que l'application aux Etats membres d'une répartition obligatoire des frais d'une opération majeure du maintien de la paix, deviendra possible seulement dans les cas où le Conseil de sécurité - ses membres permanents compris - conviendra que les frais d'une telle opération doivent être ainsi répartis. Si la répartition obligatoire parmi les membres est décidée de cette façon, nous sommes d'avis que l'Assemblée générale conserve, en vertu de la Charte, la responsabilité de déterminer la façon d'effectuer cette répartition.

Si la méthode de répartition obligatoire n'est pas possible, on pourra recourir à d'autres méthodes de financement.

En tenant compte de cela, il s'agit de savoir ce que l'Assemblée générale pourrait faire d'utile, au cours de la présente session, dans le domaine du financement du maintien de la paix. Ma délégation croit que nous devons énoncer des principes directeurs pour le financement d'une opération donnée de maintien de la paix nécessitant des déboursés considérables, principes applicables aux cas où l'on adopterait la méthode de la répartition.